



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/46/640  
25 novembre 1991  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session  
Point 74 de l'ordre du jour

ETUDE D'ENSEMBLE DE TOUTE LA QUESTION DES OPERATIONS  
DE MAINTIEN DE LA PAIX SOUS TOUS LEURS ASPECTS

Rapport de la Commission politique spéciale

Rapporteur : M. Ehab FAWZY (Egypte)

I. INTRODUCTION

1. La question intitulée "Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects" a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale conformément à la résolution 45/75 de l'Assemblée en date du 11 décembre 1990.
2. L'Assemblée générale a décidé à sa troisième séance plénière (20 septembre 1991), sur recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Commission politique spéciale.
3. La Commission politique spéciale a examiné le point 74 à ses 11e à 16e et 26e séances (28-31 octobre, 1er, 4 et 21 novembre 1991) (voir A/SPC/46/SR.11 à 16, 26).
4. La Commission politique spéciale disposait, pour l'examen du point 74, du rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/46/254).
5. La Commission disposait aussi de deux rapports du Secrétaire général, intitulés l'un "Services du Secrétariat qui s'occupent des opérations de maintien de la paix" (A/46/169), l'autre "Modèle d'accord entre l'Organisation des Nations Unies et les Etats Membres qui fournissent du personnel et de l'équipement à des opérations de maintien de la paix des Nations Unies" (A/46/185).
6. La Commission avait également sur son bureau une lettre, datée du 23 octobre 1991, adressée au Secrétaire général par les Représentants

permanents du Danemark, de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/46/591).

7. Le représentant du Canada a présenté le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/46/254) lors de la 11e séance (28 octobre).

## II. EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION A/SPC/45/L.9

8. A la 12e séance (29 octobre) la Commission avait sur son bureau un projet de résolution intitulé "Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects" (A/SPC/46/L.9), soumis par l'Argentine, le Canada, l'Egypte, le Japon, le Nigéria et la Pologne.

9. Conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a présenté (1er novembre) un état des incidences du texte proposé sur le budget-programme (A/SPC/46/L.10).

10. Le représentant du Canada a présenté, au nom des auteurs, le projet de résolution A/SPC/46/L.9 lors de la 16e séance (4 novembre 1991).

11. Un additif à l'analyse qu'avait faite le Secrétaire général des incidences du projet de résolution sur le budget-programme (A/SPC/46/L.10/Add.1) a été porté à l'attention de la Commission lors de la 23e séance (18 novembre 1991).

12. A la 26e séance (21 novembre 1991), la Commission a adopté sans le mettre aux voix le projet de résolution (voir par. 14).

13. Plusieurs délégations souhaitant avoir des indications quant aux dates de la série de séances que le Comité spécial des opérations de maintien de la paix devait tenir en 1992 comme prévu au paragraphe 35 du projet de résolution (A/SPC/46/L.19), le Président a annoncé qu'à la suite de consultations officieuses entre membres du bureau du Comité spécial, qui s'étaient en outre assurés que le Département des services de conférence pourrait fournir les moyens matériels et services nécessaires, il avait été prévu de tenir en principe ces séances du 27 avril au 29 mai 1992. Le Comité spécial pourrait par ailleurs tenir d'autres réunions si nécessaire, comme il y avait été autorisé par l'Assemblée générale. Le Rapporteur ferait figurer une indication en ce sens dans son rapport à l'Assemblée. Il fallait se réserver la possibilité de modifier les dates prévues afin que le Comité spécial puisse se réunir s'il en était besoin ou s'il le jugeait bon, comme prévu au paragraphe 27 du projet de résolution qui venait d'être adopté.

## III. RECOMMANDATION DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE

14. La Commission politique spéciale recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien  
de la paix sous tous leurs aspects

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2006 (XIX) du 18 février 1965 et toutes les autres résolutions pertinentes,

Rappelant en particulier ses résolutions 44/49 du 8 décembre 1989 et 45/75 du 11 décembre 1990,

Se félicitant des progrès accomplis par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix au cours de ses sessions de 1990 et 1991 et, en particulier, de l'accord intervenu sur un certain nombre de conclusions et recommandations,

Convaincue que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies constituent un moyen essentiel de rendre l'Organisation plus efficace dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales,

Consciente que les activités de rétablissement de la paix du Secrétaire général - bons offices, efforts de médiation et de conciliation et autres initiatives diplomatiques - menées dans le respect de la souveraineté des Etats Membres et conformément à la Charte des Nations Unies, constituent une fonction essentielle de l'Organisation des Nations Unies et font partie des moyens importants de prévention, de limitation et de règlement des différends ainsi que de maintien de la paix et de la sécurité internationales,

Considérant que les activités croissantes de l'Organisation dans le domaine du maintien de la paix exigent davantage de ressources humaines, financières et matérielles pour l'Organisation,

Consciente de la situation financière extrêmement difficile des forces de maintien de la paix des Nations Unies, comme de la lourde charge supportée par les Etats qui fournissent des troupes, en particulier les pays en développement,

Soulignant que l'atmosphère politique actuelle est de nature à aider le Comité spécial à encore progresser dans ses travaux,

Considérant que des échanges de vues constructifs sur divers aspects pratiques des opérations de maintien de la paix peuvent positivement contribuer au déroulement sans heurts et efficace de ces opérations,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation 1/,

---

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément No 1 (A/46/1).

Ayant examiné le rapport du Comité spécial 2/,

I

1. Prend acte du rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix;

II

2. Accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur l'utilisation des services de personnel civil pour les opérations de maintien de la paix 3/ et invite le Secrétaire général à continuer d'envisager cette utilisation pour les tâches de maintien de la paix chaque fois qu'il le jugera utile, compte tenu des besoins opérationnels et des autres besoins pertinents ainsi que des impératifs de coût-efficacité des opérations de maintien de la paix;

3. Prend acte avec satisfaction des directives de formation publiées par le Secrétariat en 1991 et prie instamment celui-ci de les maintenir à jour;

4. Prie le Secrétariat d'examiner en temps opportun l'utilité de directives similaires pour la formation des unités civiles spécialisées, y compris la police civile;

5. Reconnaît l'importance de la formation au maintien de la paix et juge utile que le Secrétariat désigne un centre de liaison pour l'ensemble des activités qui s'y rapportent;

6. Encourage à nouveau les Etats Membres qui ont des programmes nationaux ou régionaux de formation à donner accès à ces programmes, selon qu'il conviendra, aux autres Etats Membres intéressés;

7. Encourage en outre tous les Etats Membres qui dispensent une formation au maintien de la paix à inclure dans leurs programmes de formation un enseignement interculturel;

8. Encourage également tous les Etats Membres à mettre en place leurs propres programmes de formation et à envisager la création de centres de formation régionaux et nationaux, et les prie instamment d'intensifier leur coopération mutuelle;

---

2/ A/46/254.

3/ A/45/502.

9. Prie le Secrétaire général d'étudier, notamment du point de vue des coûts, la possibilité d'instituer à l'intention des formateurs nationaux un programme de bourses d'études annuelles dans le domaine du maintien de la paix, qui serait administré par le Secrétariat, et de présenter un rapport à ce sujet;

10. Prie le Secrétaire général de recueillir des renseignements sur les activités de formation au maintien de la paix et sur les activités similaires, et le prie en outre de publier une liste fondée sur les communications nationales et de la mettre à jour régulièrement;

11. Note qu'à ce jour, 45 Etats Membres seulement ont répondu au questionnaire publié le 21 mai 1990 par le Secrétaire général en application de la résolution 44/49 de l'Assemblée générale afin de déterminer le personnel, le matériel et les moyens et services techniques que les Etats Membres seraient prêts, en principe, à fournir en vue des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, et exhorte les Etats Membres qui n'ont pas répondu à le faire;

12. Encourage en outre les études sur l'application éventuelle de techniques avancées aux opérations de maintien de la paix dans les cas où cela en augmenterait l'efficacité;

### III

13. Rappelle que le financement des opérations de maintien de la paix est à la charge collective de tous les Etats Membres, conformément au paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies;

14. Souligne à nouveau qu'il faut assurer aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies une base financière sûre et solide, notamment en ce qui concerne les ressources nécessaires aux phases de démarrage de ces opérations;

15. Engage à nouveau tous les Etats Membres à acquitter leurs quotes-parts intégralement et ponctuellement et encourage à nouveau ceux qui en ont les moyens à apporter des contributions volontaires qui aient l'agrément du Secrétaire général;

16. Souligne qu'il importe de rembourser aux pays qui fournissent des contingents les sommes qui leur sont dues;

17. Encourage le Secrétaire général à continuer d'étudier tous les aspects des opérations de maintien de la paix, indépendamment de la prestation d'une assistance technique ou autre aux Etats qui le demandent, pour que ces opérations soient menées efficacement et aux moindres frais;

18. Juge important, lors de la mise en place des futures opérations de maintien de la paix, de continuer à étudier de près les questions financières, en particulier lors de la phase de démarrage, afin d'assurer l'efficacité de ces opérations et le strict contrôle des dépenses qui s'y rapportent;

19. Demande aux Etats directement intéressés de prendre toutes les mesures utiles pour faciliter le lancement des opérations de maintien de la paix, afin de créer les conditions nécessaires à l'exécution de ces opérations aux moindres frais;

IV

20. Encourage les organisations régionales et sous-régionales à contribuer, dans le cadre de leur coopération avec l'Organisation des Nations Unies, à l'exécution efficace des opérations de maintien de la paix;

21. Prend acte avec satisfaction du rapport factuel sur les services du Secrétariat qui s'occupent des opérations de maintien de la paix 4/, ainsi que des précisions qui y ont été apportées par le Secrétariat;

22. Est pleinement consciente de la complexité des fonctions assurées par le Secrétariat pour appuyer les opérations de maintien de la paix et prend note du caractère dispersé des divers bureaux qui relèvent de secrétaires généraux adjoints différents;

23. Constate qu'à la suite du lancement d'au moins quatre opérations nouvelles, le volume de travail des bureaux concernés a continué d'augmenter, apprécié les efforts déployés par le Secrétariat pour faire face à ce problème et constate en outre que, pour pouvoir planifier et coordonner en permanence de nouvelles opérations et gérer celles qui sont en cours, le Secrétariat doit disposer de ressources humaines qui lui permettent de répondre à la demande accrue;

24. Invite le Secrétariat, sachant qu'il faut améliorer la capacité du Secrétariat de planifier et de coordonner les opérations de maintien de la paix nouvelles et en cours, à étudier la possibilité d'intégrer les bureaux dont les fonctions essentielles se rapportent directement au maintien de la paix;

25. Invite également le Secrétariat à envisager de désigner un centre de liaison pour les Etats Membres qui cherchent à s'informer sur tous les aspects des opérations de maintien de la paix en cours et prévues, y compris les questions opérationnelles et administratives;

26. Note que les consultations officieuses entre les Etats Membres qui fournissent du personnel et les autres Etats intéressés organisées en application de sa résolution A/45/75 ont été jugées utiles;

27. Prend note que le Comité spécial pourrait éventuellement organiser entre ses sessions des consultations officieuses ouvertes à tous, selon les besoins, afin d'avoir un échange de vues sur les questions opérationnelles et

---

4/ A/46/169 et Add.1.

techniques liées aux aspects pratiques des opérations de maintien de la paix, et de recevoir des informations du Secrétariat ou d'autres sources jugées appropriées.

V

28. Reconnait que la notion d'opérations de maintien de la paix est sujette à évolution et que ces opérations demandent une attention accrue et une évaluation constante de la part des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, en conformité avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies;

29. Considère également qu'en raison des demandes croissantes adressées à l'Organisation dans le domaine du maintien de la paix, il est indispensable de continuer à disposer du plus grand appui possible de la part des Etats Membres;

30. Estime utile que le Comité spécial continue à débattre des différents aspects de la question de la prévention des conflits;

31. Estime utile que l'Organisation suive les événements mondiaux susceptibles de dégénérer en crises, et prend note à cet égard du rôle du Bureau de la recherche et de la collecte d'informations;

32. Estime utile que le Comité spécial poursuive ses échanges de vues sur le rôle du personnel des Nations Unies, notamment dans les opérations électorales lorsqu'elles font partie intégrante des opérations de maintien de la paix, et sur le rôle de la police civile des Nations Unies;

33. Considère que la composition des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, prises dans leur ensemble, doit refléter une large répartition géographique, et prie le Secrétaire général de continuer à faire tout ce qui est en son pouvoir pour élargir la participation des pays à ces opérations;

34. Juge souhaitable que le Comité spécial continue à étudier l'idée d'une déclaration généralement acceptable sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qui mentionnerait les aspects administratifs et concrets fondamentaux de ces opérations et contiendrait des recommandations sur la manière de les rendre plus efficaces.

VI

35. Prie instamment le Comité spécial de continuer, conformément à son mandat, de travailler à une étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects, en vue de renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine, en tenant compte de la situation financière difficile des opérations de maintien de la paix et de la nécessité d'assurer le meilleur rapport coût-efficacité;

36. Décide que le Comité spécial acceptera la participation d'observateurs des Etats Membres, y compris aux réunions de ses groupes de travail;

37. Invite les Etats Membres à présenter au Secrétaire général, pour le 1er mars 1992, d'autres observations et suggestions sur les opérations de maintien de la paix, en donnant sur des points précis les grandes lignes de propositions se prêtant à un examen plus approfondi par le Comité spécial et en accordant une importance particulière aux propositions pratiques visant à rendre ces opérations plus efficaces;

38. Prie le Secrétaire général d'établir, dans le cadre des ressources existantes, une compilation des observations et suggestions susmentionnées et de la soumettre au Comité spécial pour le 30 mars 1992;

39. Prie le Comité spécial d'envisager d'autoriser son Bureau à établir, avant le début de la session de 1992, un projet de document de travail fondé sur les communications des Etats Membres au Secrétaire général et contenant des points et éléments précis que le Comité spécial pourrait examiner;

40. Prie également le Comité spécial de lui présenter, à sa quarante-septième session, un rapport sur ses travaux;

41. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session la question intitulée "Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects".

-----